

2023/06

**Département de l'Essonne**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ  
Séance du 16 MARS 2023**

-----  
**Date de la convocation : 8 mars 2023**

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17  
EN EXERCICE : 17**

**QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION : 15 dont 4 par procuration,  
arrivées de madame Nicole WAGUEMAEKER à 19h30 et de Monsieur Valentin  
SALLES à 19h37 et départ anticipé de madame Annie BAROUX à 19h50.**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°06/2023 : AVENANT À LA CONVENTION DU  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2009 AIDE ET SOINS À DOMICILE SEINE ESSONNE (ASAD).**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Président du CCAS.

**PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :**

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame DOS SANTOS Marguerite, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Edith JAWORSKI, Madame Arlette PIN, Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Alexandre SEIJO,

**AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Claudine LELIEVRE à Madame Pascale HUVIER, Monsieur Jean-Louis CONESA à Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Claude NEGRE à Madame Edith JAWORSKI, Madame Annie BAROUX à Arlette PIN.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame Alias DUBOIS, Madame Françoise VANDERHAUWAER.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame DOS SANTOS Marguerite, est nommée secrétaire de séance à l'**unanimité** des membres présents.

2023  
16 MARS

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°06/2023 : AVENANT À LA CONVENTION DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2009 AIDE ET SOINS À DOMICILE SEINE ESSONNE (ASAD).**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.2121-29, L.2131-11, L.2313-1 et L.2321-1 ?

**VU** les dispositions du Code de l'Action sociale et des familles (CASF),

**AYANT ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président concernant l'avenant à la convention avec l'association Aide et Soins à Domicile Seine Essonne, dénommée (ASAD),

**CONSIDÉRANT** l'égalité de traitement entre associations et de sécurité juridique prise en compte par le Département de l'Essonne,

**CONSIDÉRANT** l'objectif de l'ASAD, de maintenir un service pérenne et de qualité auprès des usagers, grâce à des moyens financiers suffisants,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité**, dont 4 procurations, l'avenant à la convention annexé, modifiant les obligations du CCAS et sa contribution financière,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

**FAIT et DÉLIBÉRÉ**, en séance le 16 mars 2023, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents,

Karl DIRAT  
**Président du CCAS**  
**Maire de Villabé**  
Vice-président de la C.A.  
Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

0004  
16 2023